
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 23 mars 1950. — *Présidence de M. Georges Laffargue, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 9541 A. N.) en instance devant l'Assemblée Nationale, sur le renouvellement du Conseil économique.

Elle a décidé de proposer au Conseil l'adoption, sans modification, du texte issu des délibérations de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale.

M. Georges Laffargue a été nommé rapporteur de ce projet de loi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 22 mars 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Après avoir analysé la déclaration du Chancelier Adenauer sur un projet d'union économique entre la France

et la République fédérale allemande qui ne serait que le premier pas vers une union totale entre les deux pays, M. Marcel Plaisant a insisté sur les conditions dans lesquelles le Chancelier allemand a publié cette proposition officielle par l'intermédiaire du directeur d'une agence de presse américaine. Sans préjuger de l'intérêt que peut offrir ce projet, M. Marcel Plaisant a manifesté, au nom de la commission, son étonnement que le Chancelier fédéral allemand ait pu s'adresser, tout d'abord, à l'opinion américaine pour présenter un plan d'union franco-allemande. Devant la gravité de ces déclarations, le Président a déclaré qu'il appartenait au Ministre des Affaires étrangères de faire connaître avec clarté la position de la France afin d'éviter toute équivoque. Une discussion générale s'est instaurée, au cours de laquelle MM. Georges Pernot, Brizard, Debré, M^{me} Thome-Patenôtre et M. Carcassonne ont appuyé la motion du Président en estimant que l'attitude du Gouvernement allemand doit trouver, aujourd'hui, une riposte exactement ajustée aux termes de la proposition.

Le Président a rendu compte du dernier état des négociations poursuivies à Washington en vue de l'aide immédiate que le Gouvernement américain doit procurer à l'Indochine, aussi bien qu'en ce qui concerne son appui à longue échéance pour une politique d'entière solidarité avec la France. Il a noté l'identité de vues entre la mission américaine et les autorités militaires françaises en Indochine.

M. Marius Moutet a fait ensuite un exposé d'information sur les conditions dans lesquelles se présente le référendum envisagé dans les établissements français de Pondichéry, Karikal, Yanam et Mahé. Les intérêts en présence et le conflit des idéologies ont été mis en relief, aussi bien que les difficultés matérielles susceptibles d'entraver la liberté d'expression de ce référendum.

Après une discussion contradictoire à laquelle ont participé MM. Ernest Pezet, Brizard et Carcassonne, la commission a choisi M. Ernest Pezet comme rapporteur pour avis du projet de loi (n^o 135, année 1950) tendant à autoriser le Gouvernement à organiser un référendum dans les établissements français de l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS,
SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 22 mars 1950. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu M. Durand-Réville qui lui a exposé les motifs de sa proposition de résolution (n° 831, année 1949) tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degrés de façon à mieux faire connaître aux écoliers les territoires d'Outre-Mer de l'Union française.

M. Lafforgue, rapporteur, a ensuite présenté ses observations. Selon l'orateur, le mal signalé par M. Durand Réville, bien qu'évident, serait inhérent à la matière enseignée, qui comporte les notions d'espace et de temps difficiles à assimiler par les enfants.

Au terme du débat, un accord s'est réalisé sur le texte suivant :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une modification des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degrés, et d'une modernisation des méthodes d'enseignement, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union Française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre. »

La commission a ensuite adopté à l'unanimité les rapports de M. Bertaud, favorables à l'adoption de deux propositions de résolution, l'une (n° 63, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'enseignement, dans les établissements du premier et du second degrés, des dispositions essentielles du code de la route, l'autre (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées.

Enfin, M. Morel a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 916, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales, afin de permettre aux étudiants en médecine de 4^e année, externes

ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

Le rapporteur a demandé que la portée de la proposition soit limitée aux internes sous réserve que des facilités leur soient accordées pour qu'ils puissent bénéficier de l'enseignement donné dans leur Faculté de rattachement.

Ses conclusions ont été adoptées.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 22 mars 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné :

— M. Paget comme rapporteur de la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique ;

— M. le Basser, comme rapporteur du projet de loi (n° 170, année 1950) prévoyant la création d'un Conseil supérieur de l'entraide sociale ;

— M. Molle, comme rapporteur du projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

Puis elle a procédé à un échange de vues sur ces différents textes.

Enfin, le Président a donné connaissance du rapport de M. Morel, au nom de la commission de l'Education nationale, sur la proposition de résolution (n° 916, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales, afin de permettre aux étudiants en médecine de 4^e année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études, dont la commission de la Famille est saisie pour avis.

Cette dernière s'est ralliée aux conclusions de M. Morel.

FINANCES

Mercredi 22 mars 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen de la proposition de loi (n° 180, année 1950) tendant à substituer au premier alinéa de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1950 la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, son rapporteur général.*

L'examen de l'article premier a soulevé la question de la portée exacte de ce texte. Celui-ci comportant une énumération des véhicules utilitaires ne concordant pas avec les dispositions de la circulaire du 11 mars 1950 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance des cartes grises d'un nouveau modèle, il a semblé que le sort de certaines catégories au regard de la taxe restait incertain. Par ailleurs, la commission s'est penchée sur le problème des transports des collectivités locales dont elle a envisagé l'exonération. Devant les difficultés soulevées par ces problèmes, elle a décidé d'entendre un commissaire du Gouvernement dans l'après-midi.

Toutefois, elle a décidé, à mains levées, et par 10 voix contre 9, de ne pas prendre en considération un amendement tendant à exonérer les véhicules à gaz de ville ou au gaz naturel et les véhicules électriques.

Un amendement de M. Demusois tendant à supprimer les articles premier à 5 et à ne maintenir que le paragraphe premier de l'article 6 n'a pas été adopté à mains levées, par 8 voix contre 2 et 5 abstentions.

La commission a ensuite décidé d'émettre un avis favorable à un projet de décret portant autorisation de déblocage de crédits pour divers ministères et à un projet de décret portant autorisation de déblocage de crédits d'engagement et de crédits de paiement au titre des investissements.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, poursuivant l'examen de la proposition de loi relative au droit de timbre sur les cartes grises, a entendu M. Robert Blot,

directeur du cabinet du Secrétaire d'Etat aux finances, qui a précisé :

1° que la rédaction de l'alinéa premier de l'article premier devait être améliorée afin de comprendre dans son champ d'application tous les véhicules utilitaires non exonérés du droit de timbre par l'alinéa 2 ;

2° que les véhicules utilitaires immatriculés appartenant aux collectivités locales étaient frappés par le droit exceptionnel ;

3° que l'exonération des dits véhicules entraînerait une perte de recette de 162 millions de francs.

La commission a alors pris les décisions suivantes :

— suppression de l'énumération limitative des véhicules utilitaires à l'alinéa premier de l'article premier ;

— exonération des « véhicules appartenant aux collectivités locales et directement utilisés par elles », la perte de recettes étant compensée par l'extension du champ d'application de la loi résultant de la précédente décision ;

— exonération des trolleybus ;

— fusion des articles premier et premier *bis* en un seul article ;

— nouvelle rédaction de l'article 5 ainsi conçu : « l'utilisation d'un véhicule en contravention avec les dispositions de l'article premier de la présente loi et de l'arrêté ministériel qui sera pris pour son exécution sera punie d'une amende égale au quintuple droit exigible avec minimum de 10.000 francs. »

Finalement, l'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, a été adopté, à mains levées, par 9 voix et 6 abstentions.

La commission a ensuite été informée par son Président du déroulement probable des travaux parlementaires avant les vacances de Pâques.

M. Debù-Bridel a rendu compte de l'entrevue qu'ont eue avec le Ministre de l'Éducation nationale les membres de la commission mandatés pour le rencontrer au sujet de la grève du personnel des théâtres nationaux. La commission a autorisé les mêmes commissaires à soumettre la question au Secrétaire d'Etat aux Finances.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 22 mars 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré la totalité de sa séance à l'examen du rapport présenté par M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, concernant les traitements et indemnités des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. Lassalle-Séré a d'abord résumé les travaux de la sous-commission précédemment désignée, qui ont abouti au projet de texte sur lequel la commission a été amenée à se prononcer.

Pour sa part, le rapporteur aurait préféré voir substituer au texte voté par l'Assemblée Nationale un contre-projet mieux ordonné et, par conséquent, d'application plus facile et plus sûre.

M. Durand-Réville a déclaré partager ce point de vue.

Avant de passer à l'examen des articles, la commission a voté, à la majorité, un article 2 *quater* (nouveau) posant le principe d'une réorganisation des cadres et d'un reclassement du personnel d'après la nature des fonctions exercées. Cette réforme a été jugée indispensable pour réaliser la mise au point d'un nouveau système d'indemnités dans le sens voulu par l'auteur de la proposition de loi.

Les différents articles ont été ensuite adoptés à la majorité, après interventions de MM. Dronne, Grassard, Charles-Cros, Dia, Romani, Razac et Lagarrosse.

Jeudi 23 mars 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 135, année 1950) concernant le référendum dans les Etablissements français de l'Inde. Le rapporteur a d'abord fait un historique du projet de loi, retraçant les diverses étapes de la colonisation française dans l'Inde et l'évolution des rapports entre le Gouvernement français et le Gouvernement indien qui a abouti à l'offre d'un référendum aux populations de nos cinq comptoirs pour leur permettre de régler librement leur propre sort.

Cette procédure a déjà été appliquée à Chandernagor où la

majorité s'est prononcée en faveur d'un rattachement de la ville à l'Union indienne.

Il reste à autoriser le Gouvernement français à organiser par décret un référendum dans les quatre autres comptoirs : Pondichéry, Karikal, Yanaon et Mahé et à imputer au budget des Affaires étrangères les dépenses afférentes au déplacement des observateurs et auxiliaires neutres et à leur séjour dans les Etablissements.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de donner un avis favorable au projet de loi, en insistant auprès du Gouvernement pour que toutes mesures soient prises afin d'empêcher, en tout état de cause, que des brimades soient exercées contre les minorités après le référendum.

JUSTICE

Mardi 21 mars 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Giacomoni sur sa proposition de résolution (n° 140, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à faire voter, de toute urgence, un projet de loi créant un tribunal chargé de réprimer, dans les délais les plus brefs, les attaques à main armée, afin d'assurer ainsi la sécurité des citoyens.

Le rapporteur, après avoir déclaré qu'il renonçait à demander la création d'un tribunal spécial, a vivement insisté auprès de ses collègues pour que l'attention du Gouvernement soit appelée sur la nécessité de prendre sans plus tarder les mesures qui s'imposent pour organiser efficacement la lutte contre le banditisme.

Après un bref échange de vues, la commission, à l'unanimité, a adopté la proposition de résolution dans la rédaction suivante :

« Le Conseil de la République, fortement ému par les atteintes répétées à la sécurité des citoyens et à la vie des caissiers publics et privés, invite le Gouvernement à déposer d'urgence, et à faire discuter par priorité, un projet de loi relatif à la répression des attaques commises à main armée et tendant, d'une part à accélérer la procédure et, d'autre part, à aggraver les pénalités. »

La commission a enfin désigné M. Marcihacy comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, dont la commission de la Famille est saisie au fond.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 23 mars 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* —
Ont été nommés rapporteurs :

— M. Robert, du projet de loi (n° 133, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau ;

— M. Lodéon, de la proposition de résolution (n° 163, année 1950) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union Française qu'à l'étranger.

La commission a, ensuite, abordé l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 180, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à la création d'un droit de timbre exceptionnel pour le renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles.

M. Aubert a été désigné comme rapporteur pour avis de ce texte, dont la commission des Finances est saisie au fond.

M. Aubert a évoqué, tout d'abord, les discussions qui ont eu lieu, à ce propos, à la commission des Finances et donné lecture des modifications qu'elle a apportées au texte adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale.

A l'article premier, a été supprimée la parenthèse relative à l'énumération des « véhicules utilitaires » et les exonérations prévues ont été étendues aux trolleybus et aux véhicules appartenant aux collectivités locales, sur la proposition de M. Chapalain (pour les premiers) et de M. Aubert lui-même (pour les seconds).

Celui-ci a proposé à la commission d'adopter tel quel le texte

de la commission des Finances, en supprimant néanmoins à l'article premier, les mots : « et aux trolleybus. »

MM. Hébert et Boisrond se sont étonnés de l'exonération accordée aux « gazogènes » et aux véhicules appartenant aux collectivités locales, exonération susceptible d'enlever au budget de l'Etat des recettes appréciables ; MM. Aubert et Dubois ont soutenu, sur ce point, la position des collectivités locales, à l'aide d'exemples précis.

A la demande de M. Aubert, la commission s'est prononcée, ensuite, sur un certain nombre de propositions touchant l'article premier du texte :

1° elle a supprimé les mots : « et les trolleybus », par 7 voix contre 2 et 2 abstentions ;

2° elle a conservé le paragraphe 5°, relatif aux véhicules municipaux, par 8 voix contre 1 et 2 abstentions ;

3° elle a refusé d'enlever aux « gazogènes » le bénéfice de l'exonération, à la même majorité.

Enfin, le Président a proposé à ses collègues d'entendre M. Chastellain, Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, le jeudi 20 avril 1950, sur la position de son département ministériel à l'égard du statut de l'Aéronautique marchande.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 23 mars 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Combet, Directeur général de « Gaz de France » et de M. Mougin, Directeur de l'Equiperment de cette entreprise nationale.

Le Directeur de l'Equiperment a, tout d'abord, exposé les problèmes des investissements dans l'industrie gazière.

Le plan d'Equiperment du gaz, établi en 1948, tend essentiellement à la concentration de la production, au doublement de son volume de 1939 et à la diminution du prix de revient.

Deux périodes quinquennales ont été prévues : la première (1948-1952) comportant 14 milliards de dépenses annuelles d'investissements ; la seconde (1952-1957) entraînant une dépense annuelle de 8 milliards.

La mise en œuvre du plan s'est heurtée, dès l'origine, à des difficultés financières : 3,4 milliards ont été investis en 1948, 7 milliards en 1949 ; 8 milliards environ sont prévus pour 1950.

Les réalisations effectuées ont répondu, jusqu'ici, au souci d'une modernisation aussi complète que possible ; dès 1949, le volume de la consommation prévu pour 1952 a été pratiquement atteint.

Dans la région parisienne, certaines petites usines ont pu être éteintes grâce à la réalisation d'un réseau d'interconnexion. Les nouvelles installations entreprises (Alfortville) doivent permettre d'équilibrer la production jusqu'ici assurée par les usines du Nord de Paris. Une vaste région allant de Creil à Orléans pourra être alimentée par cette concentration nouvelle.

De même, dans l'Ouest, grâce à la cokerie de Petit-Quevilly et dans le Centre, avec la mise en route de la cokerie de Diou, nombre de petites usines pourront être abandonnées.

Dans le Sud-Ouest, 12 usines ont été raccordées aux feeders de gaz naturel dont la présence domine la distribution de toute cette région.

Dans le Nord, la réalisation des projets d'équipement gazier reste suspendue à la modernisation et à la construction des fours à coke de l'industrie houillère.

Enfin, dans l'Est, des projets importants doivent être menés à bien pour permettre l'utilisation des 200.000 mètres cubes de gaz disponibles en Sarre. L'avenir industriel de la Lorraine donne toute son importance à un programme qui comporte le transport d'une partie du gaz produit vers la région parisienne.

Le programme des investissements de 1950 qui semble fixé à 8 milliards 100 millions, dont 300 millions d'intérêts intercalaires, apparaît nettement insuffisant pour assurer la modernisation d'un ensemble d'installations dont la valeur actuelle est estimée à 311 milliards. Des installations désuètes devront être conservées et des grands travaux devront être retardés jusqu'à l'attribution des crédits nécessaires.

M. Combet a ensuite évoqué les questions relatives à l'exploitation de « Gaz de France », soulignant que la situation de l'industrie gazière est « intrinsèquement » saine et assurée d'un large développement commercial ; le Directeur général a fait observer que le problème est essentiellement d'ordre financier.

Les résultats d'exploitation de l'année 1949 font apparaître

un déficit de petit équilibre de 16 milliards, et un déficit industriel de 20 milliards, compte tenu de l'insuffisance des dépenses de renouvellement.

Or, la recette moyenne au mètre cube perçue par « Gaz de France » est au coefficient 8 par rapport à 1938.

Le prix payé par l'abonné est parfois aux coefficients 9 et 10 en raison des taxes perçues par les communes. Ces indices se comparent à celui du prix du charbon (23) et de la main-d'œuvre.

Compte-tenu de l'accroissement de productivité des installations, il suffirait que le prix du gaz soit affecté du coefficient 14 pour que l'équilibre financier soit réalisé. Un tel coefficient ne saurait, d'ailleurs, être un obstacle au développement commercial de l'entreprise.

Cette remise en ordre de la gestion financière, ordonnée par les lois du 1^{er} janvier et du 5 juillet 1949, revêt aujourd'hui un caractère d'urgence.

Il importe, estime M. Combet, d'éviter les demi-mesures — que constitueraient par exemple des augmentations en pourcentage — qui ne permettraient pas de réaliser l'indépendance de « Gaz de France » et laisseraient subsister une grande part du déficit.

En conclusion, il semble que la séparation entre les entreprises G. D. F. et E. D. F. soit susceptible d'être réalisée, après remise en ordre des tarifs, dès le début de l'année 1951.

Répondant ensuite aux questions posées par plusieurs commissaires, M. Combet a été amené à préciser le montant des charges sociales de « Gaz de France », leur rapport avec les salaires payés, la destination du prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes brutes prévu par la loi du 8 avril 1946. Il a indiqué que la vente des sous-produits ne pouvait laisser espérer un accroissement de recettes, celui-ci ne pouvant provenir que d'un relèvement du prix du gaz destiné aux usages domestiques. L'intérêt des installations de feeders a été ensuite évoqué et souligné. Enfin, les problèmes de coordination d'emploi du gaz avec l'électricité ou d'autres combustibles, l'utilisation du gaz naturel du sud-ouest, la question de la fixation des prix par accords avec les communes ont été examinés.